



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-236

Etablissement d'une convention avec la fête de lutte et des jeux alpestres au Lac Noir

Auteur-e-s :	Brügger Adrian / Riedo Bruno / Schneuwly Achim / Bürdel Daniel / Baschung Carole / Morel Bertrand / Bürgisser Nicolas / Repond Brice / Schwander Susanne / Lauber Pascal
Nombre de cosignataires :	30
Dépôt :	11.10.2023
Développement :	11.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	12.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	26.03.2024

I. Résumé du mandat

La fête de lutte et des jeux alpestres au Lac Noir existe depuis 1937 et a pris de plus en plus d'importance au fil des années du point de vue de la perception publique et du tourisme. Elle doit être conservée sur le site directement au bord du lac près du Campus pour accueillir les 4000 visiteurs de toute la Suisse, qui découvrent, avec le lac et les montagnes, un événement sportif d'importance nationale dans un cadre tout à fait convivial.

Les auteurs et cosignataires du mandat demandent au Conseil d'Etat d'assurer une solution pour qu'à l'avenir, (période suivant la construction de la nouvelle salle de sport triple), la fête de lutte et des jeux alpestres du Lac Noir puisse avoir lieu chaque année sur la pelouse située entre le lac et la nouvelle salle de sport triple. L'Etat de Fribourg est donc chargé de conclure une convention avec l'association responsable de la fête de lutte et des jeux alpestres du Lac Noir. Cette convention doit porter sur l'utilisation du site du Campus à Schwarzsee, y compris la pelouse située entre le lac et la nouvelle salle de gymnastique triple, pour l'organisation de la fête de lutte et des jeux alpestres au Lac Noir.

Dans leur demande, ils précisent qu'une solution alternative pendant la durée des travaux de deux ans a été trouvée sur un site provisoire situé à l'est du Campus du Lac Noir. Ce terrain n'est pas aussi bien adapté que le terrain en gazon mieux situé entre les bâtiments du Campus et le lac. Indépendamment de la qualité de celui-ci, il ne pourrait plus être utilisé à l'avenir pour la fête de lutte et des jeux alpestres au Lac Noir, car ce terrain fait partie d'une autre planification. Ils précisent aussi que le fait d'utiliser les bâtiments et les places existants au Campus paraît plus respectueux de l'environnement, d'autant plus qu'il y a beaucoup moins de besoins de constructions provisoires comme des tentes, cuisines, etc.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des inquiétudes qui gravitent autour de la fête de lutte et des jeux alpestres au Lac Noir. Au cours des derniers mois, il a régulièrement fait part de ses observations à ce sujet, exprimant de manière constante son soutien en faveur du maintien de cet événement emblématique.

1. Contexte

La problématique soulevée réside dans l'emplacement de la fête, qui se déroule sur le terrain du site du Campus. Ce terrain, qui a été revalorisé pour plus de 450 000 francs, nécessite un entretien fréquent pour rester accessible aux utilisateurs sportifs du Campus. D'une part, la tenue de la fête entraîne une augmentation significative des coûts d'entretien. D'autre part, son occupation avant, pendant et après l'événement empêche les organisateurs de camps et de formations sportives d'utiliser cet espace pendant la période estivale, qui constitue la saison haute pour le Campus. Il convient également de prendre en compte l'augmentation progressive du nombre de réservations au Campus, soulignant ainsi l'importance de rendre le site entièrement disponible pour ses visiteurs. A cette problématique s'ajoute la construction de la halle triple qui limite l'espace disponible pour la manifestation engendrant une utilisation accrue des espaces restants. Toutes ces explications ont par ailleurs déjà été fournies lors de précédentes questions parlementaires.

La solution validée par le Grand Conseil en novembre dernier, dans le cadre de l'octroi d'un crédit d'engagement complémentaire en vue de la construction de la halle triple et de la rénovation des bâtiments, vise à assurer la coexistence harmonieuse entre la fête de lutte et les activités sportives du Campus. Cette solution repose sur la construction d'un terrain de sport extérieur supplémentaire pour le Campus, permettant ainsi une meilleure conciliation entre les différents usages de ce site.

2. Points mentionnés dans la convention

L'établissement d'une convention entre l'Etat de Fribourg et l'association de soutien de la fête de lutte et des jeux alpestres représente la suite logique des échanges entre les différentes parties. Le Conseil d'Etat a attentivement examiné les éléments présentés dans le cadre de la rédaction de cette convention et prendra en compte les éléments précisés par les mandants, à savoir notamment :

- > Le terrain en gazon ainsi que les bâtiments et infrastructures sont loués par l'Etat de Fribourg à l'association responsable de manière à couvrir les frais ;
- > L'association responsable communique à l'Etat de Fribourg, au plus tard deux ans à l'avance, les dates exactes d'utilisation du site des futures fêtes de lutte et des jeux alpestres au Lac Noir, afin que les deux parties puissent commencer leur planification ;
- > La durée de location pour le montage, le déroulement de la fête de lutte et des jeux alpestres et le démontage des infrastructures doit être limitée au plus strict nécessaire ;
- > La prise en charge des coûts par l'association de soutien de la fête de lutte et des jeux alpestres du Lac Noir comprend, outre la location convenue, le travail et les frais de remise en état rapide du terrain en herbe après l'organisation de la manifestation sportive ;
- > La convention entre l'Etat de Fribourg et l'association de soutien de la fête de lutte et des jeux alpestres du Lac Noir pourra être finalisée dès que l'emplacement du futur terrain supplémentaire aura été défini et validé par les parties prenantes et que sa construction sera au bénéfice des autorisations nécessaires. Elle sera conclue pour une durée indéterminée et sera valable tant que la fête de lutte et des jeux alpestres du Lac Noir sera organisée par l'association de soutien de la

fête de lutte et des jeux alpestres du Lac Noir sur ce site traditionnel situé directement au bord du lac sur le campus du Lac Noir.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat est d'avis que les points mentionnés ci-dessus devraient contribuer à établir un environnement équilibré pour l'exploitation du site et à favoriser une collaboration saine entre les deux parties. Cette convention est toutefois soumise aux délais de construction de la salle triple et du terrain de sport extérieur supplémentaire. Il accepte donc ce mandat et une convention sera signée dans un délai d'environ 2 ans, pour autant que les conditions évoquées ci-dessus soient remplies.